



municipalité régionale
de comté de manicouagan

AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

RÈGLEMENT 2024-03 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES ET TARIFS POUR TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES ET L'IMPOSITION DE TAXES DE COMTÉ POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MANICOUAGAN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2024 :

- ⇒ Règlement 2024-03 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe, consulté à la MRC de Manicouagan et sur le site Internet.

Donné à Baie-Comeau, ce 29^e jour du mois de novembre 2024.



Lise Fortin
Directrice générale et
greffière-trésorière